

2024-26

DEL 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 7 février 2024 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 1^{er} février 2024

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Julien BONNETON – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM. Mireille GILBERTAS - Jocelyne GAGNAL-PIZOT - Adeline DELMAS - Xavier MULLER

PROCURATIONS :
Mme Mireille GILBERTAS à Mme Monique JOASSARD
Mme Jocelyne GAGNAL-PIZOT à M. Julien BONNETON
Mme Adeline DELMAS à Mme Sarah VALLUCHE
M. Xavier MULLER à M. Eric GALLOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

INSTITUTIONS – VIE POLITIQUE : RAPPORT SUR LES PERFORMANCES ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE 2022

En application des dispositions de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le 15 septembre 2023, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Saint-Etienne Métropole a examiné le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable (RPQS) de Métropole relatif à l'année 2022. Ce rapport a été présenté en Conseil Métropolitain le 07 décembre 2023.

Le rapport annuel ainsi qu'une fiche récapitulative de l'activité pour chaque service sur le périmètre de la commune sont joints à la présente.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1413-1, D2224-3 et D2224-5,

Vu le rapport annuel joint.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport sur les performances et la qualité du service de l'eau potable de Saint-Etienne Métropole pour l'année 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

La Maire,



Marie-Christine THIVANT

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 12 février 2024

La secrétaire de séance,



Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.